

SARL 2 P PRODUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Siège social : Gimel - 81140 CAHUZAC SUR VERE
RCS ALBI 820 694 446

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 11 février à 10 heures.

Les associés de la Société SARL 2 P PRODUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé à Gimel – 81140 CAHUZAC SUR VERE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Fanny PLAGEOLLES**, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Romain PLAGEOLLES**, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Fanny PLAGEOLLES**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

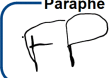
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphe


DS


PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de Gimel - 81140, CAHUZAC SUR VERE au 135, Chemin de Durantou – 81140 CAHUZAC SUR VERE et ce à compter du 1^{er} février 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **135, Chemin de Durantou – 81140 CAHUZAC SUR VERE**.
Il peut être transféré en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.
La Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

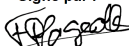
Les associés confirment leur accord pour procéder à une signature électronique du présent procès-verbal à travers la plateforme informatique sécurisée DocuSign et reconnaissent que la production d'un exemplaire signé de manière électronique constitue l'original du document.

Les associés reconnaissent également que ce procès-verbal est parfaitement valable, qu'il pourra être admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil, qu'il a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra valablement leur être opposé.


Les associés reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par la plateforme DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le procès-verbal.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 11.02.2025 et qui est signé électroniquement par les associés le 11.02.2025.

Fanny PLAGEOLLES

Signé par :

05E575EDE80249F...

Romain PLAGEOLLES

DocuSigned by:

8579D7D1FE7A430...